

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialité décrite ci-dessous. Lors de votre sortie, une participation peut rester à votre charge:

- **Le Forfait Journalier (FJ)** : 20€ par jour (frais hôteliers)
- **Le Ticket Modérateur** (part des tarifs non pris en charge par l'Assurance Maladie) ou éventuellement une participation forfaitaire de 24€ liée à un acte médical supérieur à 120 € exonérant du ticket modérateur.

Vous êtes hospitalisé en :	A la charge de l'assuré ou de sa mutuelle		TARIF PLEIN JOURNALIER (patient payant en totalité)
	PATIENT À 80% (montant du ticket modérateur imputé du forfait journalier)	PATIENT À 100%	
MÉDECINE, UM GÉRIATRIE, ADDICTOLOGIE, DOULEURS CHRONIQUES-HOSPITALISATION COMPLÈTE	246,74€ + FJ 20€	20€ par jour (FJ) + participation forfaitaire de 24€ (dans certains cas)	1233,70€
MÉDECINE AUTRES UM-HOSPITALISATION COMPLÈTE	255,40€ + FJ 20€		1277,02€
CHIRURGIE-HOSPITALISATION COMPLÈTE	331,02€ + FJ 20€		1655,08€
SOIN DE SUITE ET DE RÉADAPTATION	171,03€ + FJ 20€		855,14€
USC PÉDIATRIQUE - SOINS INTENSIFS NOUVEAUX NÉS - SURVEILLANCE CONTINUE	424,43€ + FJ 20€		2122,17€
CARDIOLOGIE (USIC)	424,43€ + FJ 20€		2122,17€
OBSTÉTRIQUE HOSPITALISATION COMPLÈTE	285,93€ + FJ 20€		1429,63€
NOUVEAUTÉ NÉS-HC	225,87€ + FJ 20€		1129,37€
RÉANIMATION MOYEN COMMUN 4A	614,99€ + FJ 20€		3074,94€
PSYCHIATRIE HOSPI COMPLETE PLUS 18 ANS	153,43€ + FJ 15€		767,15€
PSYCHIATRIE HOSPI PARTIELLE PLUS 18 ANS	98,97€ + FJ 15€	494,85€	
OBSTÉTRIQUE-AMBULATOIRE	275,37€	1376,86€	
CHIRURGIE AMBULATOIRE	283,23€	Participation forfaitaire de 24€ (dans certains cas)	1416,17€
MEDECINE AUTRES UM-AMBULATOIRE	241,00€		1205,01€

Le séjour en chambre individuelle donne lieu à une facturation d'un supplément journalier qui pourra être remboursée par votre mutuelle si celle-ci la prend en charge. Dans le cas où votre mutuelle ne couvre pas ces frais, nous devons obtenir votre consentement pour vous facturer la chambre: **40€ pour la chambre en hospitalisation ou 20€ pour la chambre en ambulatoire**. Le service peut, au cours de votre hospitalisation, vous transférer dans une chambre à deux lits en cas de nécessité de disposer d'une chambre à un lit pour des raisons médicales. Le supplément serait alors suspendu. Merci de vous munir de votre pièce d'identité, carte vitale ou attestation en cours de validité, carte mutuelle et justificatif de domicile.

Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie des frais si votre caisse d'assurance maladie ou votre mutuelle les prend en charge. En cas d'impossibilité de régler tout ou une partie de ces frais de séjour, signalez-le au bureau des admissions. Le service social peut également vous aider dans vos démarches. Vous devrez régler l'intégralité des frais d'hospitalisation si vous ne bénéficiez pas d'un régime social en France (non assuré social).

Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications réglementaires.